

# COMpte Rendu de la Seance du Conseil Municipal

## 19 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf septembre à vingt et une heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian POUGET, Maire.

Conseillers présents : BARRE Fernand, CARLES Christian, LAPORTE Guy, LENOIR Benvinda, PRADALIER Lydia, VANAUDENHOVE Benjamin, VIELLE Sylvie.

Absents excusés : MERLET Claude, VIARGUES Marie-Amélie, VIDAL Marlène

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION N° 2017/029**

#### **REAMENAGEMENT DE PRET**

En 2012, la commune de Pruines a contracté le prêt n° 40005230947 auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées aux conditions suivantes :

- Montant initial : 60 000 euros
- Durée : 144 mois (12 ans)
- Date de la dernière échéance : 15/01/2024
- Taux : 5,15 %
- Périodicité : annuel

Suite à la demande de la commune, le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées propose un réaménagement du taux de ce prêt par avenant au contrat, qui sera soumis pour étude et validation à la direction de l'établissement aux conditions suivantes :

- Date de l'étude du réaménagement : 07/08/2017
- Capital restant dû : 38 407,00 euros
- Durée restante : 84 mois (7ans)
- Périodicité : annuel
- Taux : 2,79 %
- Frais de réaménagement : 450 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable pour le réaménagement avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées du prêt ci-dessus, et accepte les nouvelles conditions.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce réaménagement.

## **DELIBERATION N° 2017/030**

### **REALISATION D'UN PRET**

Le conseil municipal,

Vu le budget de la commune de Pruines, voté et approuvé par le conseil municipal le 13 avril 2017 et visé par l'autorité administrative le 15 avril 2017,

Après délibération, décide :

Article 1<sup>er</sup> : vu la recette inscrite au budget primitif 2017, la collectivité contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 2 : objet du financement : travaux salle polyvalente

- Montant : **40 000 euros**
- Durée de l'amortissement : **180 mois (15 ans)**
- Taux : **1,61 % fixe**
- Périodicité : **annuelle**
- Échéance : **constante**
- Frais de dossier : **300 euros**

Déblocage : à partir de la date d'édition du contrat, la collectivité peut débloquer par tranche le montant mis à sa disposition. Au terme des 4 mois, l'intégralité de l'emprunt sera débloquée.

Article 3 : la commune de Pruines s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 4 : la commune de Pruines s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de monsieur le Maire.

## **DELIBERATION N° 2017/031**

### **LOCATION LOGEMENT COMMUNAL « Route de Lunel »**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le logement communal situé dans Le Bourg « Route de Lunel » sera libre à la location au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal la remise en location de ce logement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la mise en location de ce logement avec :

- Un loyer de 250 € par mois
- Le versement d'un dépôt de garantie de 250 €

Autorise le maire à signer le bail de location ainsi que tout document relatif à ce dossier.

### **DELIBERATION N° 2017/032**

#### **LOYER COMMERCIAL DE L'ÉPICERIE**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le bail commercial de l'épicerie signé avec madame DI GIOIA Marie-Line prévoit que « le loyer est révisable par période triennale en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE ».

Aucune révision de loyer n'a été effectuée à ce jour.

Monsieur le maire, considérant la volonté de maintenir le commerce local, propose de ne pas réviser ce loyer.

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de ne pas appliquer l'indice de révision du loyer au bail consenti à madame DI GIOIA Marie-Line.
- Donne pouvoir à monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **DELIBERATION N° 2017/033**

#### **MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SUR LE RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE.**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire des agents,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Après délibération, le conseil municipal décide :

- De participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative des agents,
- De verser une participation mensuelle de 5 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

### **DELIBERATION N° 2017/034**

#### **DON DE LA SOCIETE DE CHASSE DE PRUINES**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal d'un don de 250 euros de la société de chasse de Pruines pour la participation des travaux à la salle polyvalente.

Le conseil municipal,

- Accepte ce don de 250 euros.

Le chèque sera imputé au compte 1328.